

GE_GERICHTE ATAS/1206/2014 vom 24. November 2014

GE Cour de justice, 2014-11-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1206_2014

FR: GE_GERICHTE ATAS/1206/2014 du 24 novembre 2014

IT: GE_GERICHTE ATAS/1206/2014 del 24 novembre 2014

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Maria Esther SPEDALIERO et Jean-Pierre WAVRE , Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3100/2014 ATAS/1206/2014 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales
Arrêt du 24 novembre 2014 9ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié au LIGNON

recourant

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis Service juridique; rue des Gares 16 ;
GENEVE

intimé

A/3100/2014 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 4 septembre 2014 rendue par l'Office cantonal de l'emploi (ci-après : OCE), Vu le recours du 10 octobre 2014 formé par Monsieur A_____; Attendu que par courrier du 11 novembre 2014, le recourant a avisé la chambre des assurances sociales vouloir retirer son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Brigitte BABEL

La Présidente :

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.